

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 40 fr. ; — Six mois, 3 fr. 50 c.
 INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c. ; — Annonces, la ligne, 15 c.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'avis contraire.

RÉDACTEUR EN CHEF : Emile MADOULÉ.

BUREAUX : Impasse de la Sous-préfecture,
 ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au rédacteur en chef.
 Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

Actes officiels.

Le *Journal officiel* publie en tête de sa partie officielle le décret suivant :

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

A tous, présents et à venir, salut ;
 Vu les articles 24 et 46 de la Constitution, Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le Sénat et le Corps législatif sont convoqués pour le 20 novembre prochain.

Art. 2. Notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 2 octobre 1869.

NAPOLÉON.

Par l'empereur :
 Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,
 DEVERGIER.

LA SEMAINE POLITIQUE

Roanne le 9 octobre 1869

Jamais unanimité ne fut plus touchante entre les nombreux organes de la presse de tous les partis pour protester contre le décret inconstitutionnel qui convoque le Corps législatif pour le 29 novembre. On trouvera plus loin, dans un article spécial, l'appréciation de cet acte politique qui n'étonnera nullement de la part d'un gouvernement qui s'est fait une si douce habitude des coups d'Etat, de quelque façon qu'il les produise. Nous croyons intéressant pour nos lecteurs de donner, ici même, le compte-rendu du conseil du 2 octobre, à l'issue duquel a été prise la décision qu'on sait au sujet de la convocation de la Chambre.

Il paraît que les ministres étaient loin d'être d'accord au commencement de la délibération sur la date de la convocation, excepté malheureusement sur l'impossibilité de mettre fin à la prorogation en octobre. Les uns proposaient le 8 ou le 15 novembre, les autres le 22 ou le 25 ; un troisième groupe enfin a proposé le 29. Chose étonnante, c'est M. Gressier qui aurait trouvé l'argument capital en faveur du 29. M. Gressier n'a pas, comme d'autres, examiné la question au point de vue politique ; il ne s'est point arrêté un seul instant sur cette thèse périlleuse qui consiste à dire que les réformes constitutionnelles n'entreront dans la pratique que par le fonctionnement de la vie parlementaire !

M. Gressier voit plus haut, et va droit au but. Il a fait la remarque et développé l'opinion que le Corps législatif ne pouvait se réunir, sous peine d'inconvenance, en l'absence de l'Impératrice, et cet argument, qui est d'un ministre expérimenté autant que d'un fin courtisan, a rallié tous les suffrages !

De pareilles platitudes, mises au niveau d'un acte politique et entraînant toutes les conséquences, suffiraient, elles seules, pour nous faire juger du respect que notre gouvernement représentatif professe pour ces mêmes citoyens qui, assure-t-il, l'ont acclamé à son aurore par huit millions de suffrages.

On trouvera à la *Chronique politique* une lettre de M. de Kératry, écrite d'hier, dans laquelle il déclare qu'en présence de l'appel adressé par M. Jules Ferry à ses collègues de l'opposition en vue d'une résolution collective à prendre, il renonce à se présenter le 26 octobre au Corps législatif comme il l'avait déclaré. Nous ne pouvons que louer cette sage abstention qui prévient un regrettable conflit entre le pouvoir exécutif toujours bien disposé et la population parisienne.

La *Presse* annonce que les vacances du conseil d'Etat vont se trouver diminuées de quinze jours. M. de Chasseloup-Laubat rappellerait MM. les conseillers pour le 15 octobre. Il faut, en effet, que le ministère se hâte de préparer ces fameux projets qu'il doit présenter à la Chambre pour se faire pardonner le sans-façon dont il a usé à l'égard de celle-ci. Ces projets, dit la *Presse*, comprendraient :

La révision de la loi électorale,
 La nomination des maires par les conseils municipaux,

La modification de la loi sur les octrois,
 La rectification de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII,

Et enfin pour terminer, le code rural.

Si vis pacem parabellum dit l'adage formulé par la sagesse des nations. Pendant que beaucoup de journaux français et même étrangers prêtent au chef de l'Etat l'intention de demander dans son discours d'ouverture des Chambres un désarmement général de l'Europe, le gouvernement, par mesure de prudence, sans doute, active les travaux militaires entrepris depuis quelques mois sur nos frontières du Nord et de l'Est. Des ordres ont été donnés dans ce sens par le ministre de la guerre, et les crédits en réserve pour ces travaux sont aujourd'hui mis en

œuvre dans leur intégralité.

D'autre part, une nouvelle grave est transmise de St-Cloud même à la *Liberté*. Elle est relative à la mission du général Fleury à Saint-Petersbourg. Cette mission est d'une importance majeure. Il ne s'agit pas seulement de faire gagner au général ses éperons de ministre, mais surtout de dégager nettement la situation politique et de s'assurer des dispositions du czar dans le cas où la guerre éclaterait en Europe. Le but à atteindre est ou de se ménager l'alliance effective de la Russie, ou d'obtenir sa neutralité. Dans le premier cas, la flotte française s'unirait à la flotte russe de la Baltique ; dans le second, la France et l'Autriche, certaines de la conduite ultérieure du czar, agiraient en toute sécurité, sans appréhension d'une action de la part de la Russie contre elles.

En un mot, l'isolement de la Prusse, tel serait le résultat que veut atteindre le cabinet des Tuileries avant d'exiger du roi ou du roi Guillaume la stricte observation de l'article 5 du traité de Prague. Le décret qui nomme ambassadeur le général Fleury signifie absolument : Paix, si la Prusse recule effrayée de se voir seule contre tous ; Guerre, si le roi Guillaume et son ministre ne donnent pas à la France et à l'Autriche toutes les satisfactions que désirent ces puissances, et ne reviennent pas à l'observation stricte du traité signé en 1866, traité dont l'inexécution est la cause du malaise de l'Europe entière depuis trois ans.

Une crise nouvelle, décisive peut-être, vient de se manifester en Espagne.

La *Gazette de Madrid*, donne, en date du 3 octobre, quelques renseignements sur l'insurrection républicaine. Elle en conclut qu'il y a des bandes insurrectionnelles non-seulement à Reuss, mais dans presque toute la Catalogne, en Aragon, dans l'Andalousie, aux environs de Grenade et de Valence, et dans la Galice. Aussi le gouvernement de Madrid ne sait plus où il en est. Dans la séance du 2 octobre, M. Prim a commenté ainsi son discours aux Cortès constituantes : « Je viens avec douleur rendre compte aux Cortès de l'état de perturbation où se trouve le pays. » Après ce préambule, le ministre a donné lecture d'un projet de loi qui autorise le gouvernement à suspendre les garanties constitutionnelles et à déclarer en état de siège toute province ou ville qu'il voudra. En vertu de ce projet, le gouvernement pourra arrêter, interner, exiler qui il lui plaira, sans décision judiciaire ; et les journaux pourront aussi être suspendus ou supprimés. On assure qu'après l'adoption de cette mesure dictatoriale, les Cortès subiront le sort du Parlement français et seront prorogées ; peut-être M. Prim profitera-t-il de cette suspension pour arranger un petit coup d'Etat au profit du duc de Gènes, à moins pourtant qu'il ne songe à rééditer son profit un protectorat à la façon de Cromwell ?

Le parlement prussien a été ouvert avant-hier par le roi Guillaume. Ce dernier a prononcé un discours assez insignifiant dans lequel il a exhumé les clichés traditionnels tels que « les efforts pour consolider la paix ; les bonnes relations avec les puissances étrangères ; l'espoir dans l'avenir politique du pays, etc., etc. »

Le moindre défaut de toutes ces harangues officielles c'est d'être aussi obscures que les oracles d'une pythionisse et de laisser la carrière ouverte aux hypothèses les plus fantastiques.

Edmond LESTANG.

LE DÉCRET DU 2 OCTOBRE.

Nous avons le devoir de le crier bien fort : le décret du 2 octobre, convoquant la Chambre pour le 29 novembre, est un injurieux défi jeté au suffrage universel par le gouvernement personnel affolé d'arbitraire et d'illégalité.

Pour apprécier cette prorogation inexplicable, nous ne nous arrêterons pas à l'historique qu'on fait nos confrères du fameux conseil dans lequel les ministres ont définitivement résolu cette violation manifeste de la Constitution. En face des réclamations caractéristiques de l'opinion, les motifs invoqués par le cabinet actuel pour légitimer cette mesure impopulaire semblent puérils, pour ne pas dire davantage.

Que l'empereur ait voulu, comme on l'a prétendu, se donner le temps de préparer un discours de la couronne, nous nous en soucions médiocrement ; ces précautions d'orateur ne légitiment pas une illégalité aussi flagrante que celle de la non convocation du Corps législatif. D'autre part, il nous importe fort peu que MM. Bourbeau et Gressier, au mépris du droit le plus sacré, celui de la loi ; au mépris des vœux les plus respectables, ceux de la nation, n'aient eu

d'autre désir que de donner à l'Impératrice, en parlance pour l'Orient, un témoignage non équivoque de leur servile déférence. La politique impériale est donc bien à bout qu'elle se préoccupe à ce point des conseils d'une femme débordée par son fanatisme religieux et que, pour rendre sans crainte à la Chambre l'exercice de pouvoirs imprescriptibles, il lui faille attendre le retour de notre souverain en vacances. Dieu merci ! nous n'en sommes pas encore réduits à une royauté en quenouille et quoiqu'en aient décidé les ministres, les influences de S. M. Eugénie ne prévaudront pas contre les revendications impérieuses du pays.

C'est pourtant au moment où elles se manifestaient avec plus d'énergie que jamais, qu'on recule d'un mois des réformes dont la promulgation du sénatus-consulte semblait nous promettre l'application immédiate ! En vérité, une pareille conduite est bien faite pour exciter nos défiances. Quelle observance témoignent donc envers la loi ceux-là même qui sont chargés de la faire respecter ? Quelles sont les intentions du gouvernement, lorsqu'il viole aussi outrageusement la Constitution qu'il a lui-même rédigée et à laquelle il a, le premier, juré fidélité ? Déjà la Chambre avait été prorogée sans qu'elle eut pu valider l'élection de 52 de ses membres ; il était naturel qu'on la convoquât tout de suite après la promulgation du sénatus-consulte, afin qu'elle usât immédiatement des prérogatives qui lui étaient restituées. Il n'en fut rien. La nation réclama, la presse réclama, les députés réclamèrent ; à tous le pouvoir fort répliqua par une fin de non-recevoir.

Devant cette attitude peu conciliante, on se résigna à attendre la date du 26 octobre, terme légal des six mois de délai accordés par l'article 46 de la Constitution.

Une nouvelle déception nous était réservée. Le décret officiel du 2 octobre a paru et infligé un audacieux démenti aux espérances légitimes de la nation. Ceux qui croyaient encore que le droit était le droit, et qu'on ne pouvait sans trop de risques l'outrager, viennent d'être désabusés d'une façon éclatante. Par son langage bref et hautain, le gouvernement personnel a semblé dire aux citoyens que pour lui l'opinion publique n'existe pas, qu'il menait la France en laisse, et que du pacte fondamental il se riait comme des manifestes de MM. de Kératry, Marion et Raspail.

Il y a pourtant quelque hardiesse à pratiquer trop longtemps un régime de bon plaisir qui finit par enterrer les monarchies les plus solides. A ce jeu de dictateur, qui ne parviendra même pas à imposer une politique déplorable, le pouvoir court grand risque de compromettre ses intérêts les plus graves.

C'est son affaire, et nous ne nous en préoccupons pas davantage.

Quelles peuvent être maintenant les conséquences du décret du 2 octobre ? On a parlé d'une manifestation possible pour le 26 courant, du peuple de Paris, accompagnant au palais Bourbon les cinq ou six représentants qui ont juré publiquement de se rendre à leur poste ; on a prêté, en outre, aux députés irréconciliables l'intention de rééditer le serment du Jeu de Paume. Nous comptons, dans tous les cas, sur la sagesse des uns et des autres pour ne pas fournir à l'armée le prétexte d'une de ces répressions dont le 2 décembre 51 nous a laissé le lugubre souvenir. Que le pays, fort de ses droits, comprime encore son impatience jusqu'au 29 novembre ; alors ses mandataires auront le devoir de rappeler énergiquement le pouvoir au respect de la légalité. La mise en accusation des ministres pourra même devenir le premier exercice des prérogatives parlementaires.

Mais si le gouvernement se persuadait, à l'aide de ces illusions si faciles aux despotes, que l'audace est toujours un signe irrécusable de force, nous n'aurions besoin que de le rappeler aux enseignements de l'histoire, pour lui apprendre que bien des empires ont été ensevelis dans la fosse qu'ils s'étaient eux-mêmes creusée.

EMILE MADOULÉ.

L'ENQUÊTE

SUR LA LIBERTÉ DE L'IMPRIMERIE A ROANNE.

Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets une circulaire ayant pour objet de prescrire une enquête sur le régime de l'imprimerie et de la librairie. La circulaire est accompagnée d'un questionnaire qui a été communiqué par les maires à tous les imprimeurs et libraires brevetés ; ceux-ci doivent répondre à la fin de ce mois aux diverses questions qui leur sont posées.

Ces questions portent sur le maintien ou sur la suppression du brevet pour l'exercice de la profession d'imprimeur et pour celle de libraire.

Le ministre de l'intérieur soumettra au conseil d'Etat les résultats de cette enquête, c'est-à-dire les réponses des détenteurs des brevets et l'opinion des maires et des préfets. Le projet de loi que le gouvernement s'est réservé de présenter, lors de la discussion de la loi sur la presse, sera calqué sur les opinions émises dans l'enquête qui sera close le 1^{er} octobre.

Nous apprenons de source certaine que cette enquête a été faite à Roanne par M. le sous-préfet. Ce fonctionnaire a réuni dans son hôtel, un jour de la semaine dernière, les imprimeurs, libraires et lithographes de la ville. On nous assure que, après consultation, ces industriels se sont prononcés presque tous pour le maintien du *statu quo*, en invoquant exclusivement des considérations de concurrence pouvant nuire à des intérêts personnels.

Ces sentiments étroits et égoïstes, nous l'espérons, ne feront pas école dans les autres villes du département et de la France.

L'enquête ministérielle répondait aux sollicitations pressantes de l'opinion, et si des efforts individuels pouvaient la paralyser, il faudrait s'en affliger profondément. Pour nous, nous n'hésitons pas à déplorer cette mauvaise interprétation partielle, à Roanne, du vœu général qui fut formulé en termes si énergiques, au Corps législatif, lors de la discussion de la loi sur la presse.

La suppression du brevet pour l'exercice des professions de libraire et d'imprimeur, outre qu'elle consacrerait le principe de la liberté professionnelle entière et absolue, assurerait encore un développement considérable à l'imprimerie et au commerce de la librairie. Personne n'ignore aussi que le résultat immédiat de l'extension de ces deux industries serait une impulsion considérable donnée à l'instruction populaire, sans le secours de laquelle nous ne pouvons espérer de devenir un peuple libre et conscient de ses droits.

Emile MADOULÉ.

COURRIER DE PARIS HEBDOMADAIRE

Paris, le 8 octobre 1869.

Le pouvoir personnel se débat dans les derniers spasmes de l'agonie, et comme les agonisants suppliciés au lumignon, il jette une dernière lueur, un dernier défi. La convocation du Corps législatif à une échéance à dessein si éloignée, n'est pas autre chose que cette dernière manifestation d'un mourant de mort violente. Les commentaires relatifs aux causes probables de cette révolution vont leur train. Il semble dès à présent certain qu'avant que ses ministres aient ouvert la bouche pour donner leur avis sur cette question, le chef de l'Etat avait arrêté dans son esprit la date de cette convocation. On raconte en effet que sur le point de monter en voiture, pour son fameux voyage en Orient, l'Impératrice aurait vivement insisté pour connaître d'avance le résultat des délibérations qui devaient avoir lieu au Conseil du samedi suivant, et menacé de ne point partir si on ne lui promettait formellement que le Corps législatif ne serait réuni qu'à son retour. La date fut donc arrêtée en famille, mais on assure que cette date était le 6 décembre. Cela explique l'irritation qu'aurait, dit-on, manifestée l'Empereur au sein de son conseil, lequel ne voulait pas se rendre à ces exigences. Heureusement M. Gressier aurait pris la parole et développé victorieusement une thèse, d'où il semble résulter logiquement que la galanterie française oblige les Chambres à attendre le retour de l'Impératrice. Par suite d'une transaction dont je ne m'explique pas trop la portée, la date du 29 novembre aurait été adoptée en fin de compte.

L'auguste voyageuse comptait se rendre en « Terre-Sainte » pour remercier certain tumulus de grâce divine qui l'avait rendue mère d'un prince. L'on dit qu'elle aurait renoncé à l'accomplissement de ce vœu, spirituel, et l'on croit que la date de la réunion des Chambres trop rapprochée à son gré, ne serait pas étrangère à cette détermination anti-chrétienne.

Ainsi que je vous l'ai mandé, la majorité du cabinet actuel (encore mineur et conséquemment irresponsable de ses espérances courtoises) avait décidé, dans ses réunions préparatoires, de donner à la convocation des Chambres, une date plus prochaine, une date voisine du 26 octobre ; mais les ministres avaient compté sans l'ent-

tement de leur hôte, ce qui leur arrive quelquefois, et sans les dispositions conciliantes de leur pauvre esprit.

On accuse à tort M. Schneider d'une coupable duplicité dont, sur le point de se rendre à la messe, je ne l'eusse certes point soupçonné... M. Schneider n'assistait pas au conseil fameux...

De leur côté, les organes de la démocratie, le Rappel et la Reforme exceptés, invitent aujourd'hui la démocratie à se défendre de toute imprudence, et de l'impatience bien concevable provoquée par les circonstances. Je ne demanderai pas mieux que de voir un tel conseil suivi, et certainement nous n'en aurions que plus de force, et ce ne serait pas de notre côté que serait la confusion. Mais... je conserve des doutes.

On prétend que le chef d'Etat se réserve d'expliquer, dans son discours d'ouverture, les raisons qui l'ont porté à cette convocation à longue échéance. S'il les expliquait tout de suite, ce serait peut-être mieux; mais peut-être lui faut-il auparavant prendre conseil de l'impératrice. Vous savez qu'on prête au chef de l'Etat l'intention de se transporter au Palais-Bourbon pour faire ce discours. C'est, disent les amis, une nouvelle preuve de notre entrée dans le régime parlementaire-libéral. — Très-bien.

On embrodie un grand nombre de nouveaux sergents de ville et d'agents de police de toute sorte; c'est, dit-on, pour éviter le retour des hauts-faits d'un nouveau Trommann. Mais nul n'ignore que la police s'occupe secondairement de prévenir des méfaits d'au plus peu d'importance; ah! s'il s'agit de cris séditieux, ou de crocs-en-jambes à l'ordre du jour d'une réunion publique, bon! Dans tous les cas, jamais Paris n'a été aussi mal gardé et aussi généralement bousculé que depuis que nous jouissons d'une véritable armée de policiers. Qu'est-ce que ça va devenir bientôt?

On signale un mouvement important parmi les évêques français qui doivent se rendre au concile. On parle d'une vingtaine de ces princes de l'Eglise qui seraient tout préparés à protester contre les agissements de Rome qui, sans rime ni raison, viennent souvent entraver, gêner leur autorité dans leurs diocèses, et jeter les précieuses âmes de leurs ouailles dans la plus cruelle perplexité sur la valeur de certains dogmes.

Voici la convention franco-belge qui revient sur le tapis. On assure que les conférences ouvertes à Amsterdam entre l'Est français et la Société du Liège-Limbourgeois, n'ont pu aboutir. Donc la Convention en question ne saurait avoir d'effet sur le territoire hollandais, donc elle n'a plus de raison d'être. Que résulte-t-il de ces nouvelles complications?

Je ne vous dirai rien des rumeurs de modifications ministérielles, si ce n'est que on regarde comme tout à fait probable le retour de M. Rouher aux affaires. Ce serait les étrangères (affaires), qui rouvriraient à l'ex-ministre d'Etat, les portes du pouvoir. Donc, pas de Fleury, pour le moment du moins.

Adolphe BRARD.

ENCORE L'INCIDENT DU PERE HYACINTHE.

Nous avons à enregistrer l'épilogue du schisme qui vient de désigner le père Hyacinthe à la vindicte implacable des ultramontains. Il s'agit de la lettre écrite à l'ancien carme par le préposé général de son ordre. Hauteine et haïneuse comme toutes les bulles d'excommunication lancées par le Vatican — aujourd'hui impuisant — l'adjuration impérieuse du supérieur ne se distingue guère que par le brevet d'apostasie qu'elle délivre au moine détroqué. Nous reproduisons, pour mémoire seulement, le paragraphe qui menace M. Charles Loyson de l'excommunication majeure, auquel cas il serait privé de la participation aux prières publiques, du droit d'administrer et de recevoir les sacrements, de la sépulture ecclésiastique, de toute communication avec les fidèles, etc., etc.

« Votre lettre du 20 courant m'annonce que vous vous éloignez de notre couvent de Paris. Les journaux et des lettres particulières m'apprennent, en effet, que vous auriez quitté votre couvent et d'épouillé l'habit religieux sans aucune autorisation ecclésiastique. Si le fait se trouvait malheureusement vrai, je vous ferais remarquer, mon Révérend Père, que vous ne devez pas ignorer que le religieux qui quitte son couvent et l'habit de son ordre sans permission régulière de l'autorité compétente, est considéré comme un apostat et tombe, par conséquent, sous le coup des peines canoniques mentionnées in cap. Periculosus.

« Ces peines sont, vous le savez, l'excommunication majeure Lata sententia, et, suivant nos constitutions, confirmées par le saint-siège. Part. 3, cap. 35, n° 12, ceux qui sortent de la congrégation sans autorisation, encourrent l'excommunication

— Non, monsieur, me répondit-il. Rare avis, pensai-je.

— Cependant, Monsieur, la fumée ne vous dérangerait pas?

— Pas le moins du monde. J'ai fumé longtemps, mais j'ai rompu avec le tabac depuis certaine aventure, qu'il ne m'est pas permis d'oublier.

Je ne pouvais me figurer que le tabac, complètement inoffensif d'après moi, eût été funeste à quelqu'un.

— Parbleu, repris-je; quelque imprudence?.... quel feu incendie?....

— Vous n'y êtes pas, me répondit-il, en souriant. Tenez, pour abrégér la longue route à laquelle nous sommes condamnés, de par cette maudite machine roulante, je vais vous conter la chose.

— J'allai vous le demander.

PAS DE FUMÉE SANS FEU.

Les premiers jours, du mois d'août venaient de donner la volée aux nombreux étudiants qui assiégeaient, ou plutôt laissent trop de côté la faculté de droit; et je me trouvais du nombre de ceux qui sont médiocrement flattés de revoir le foyer paternel, où leurs méfaits ont préparé une réception qui ne semble pas devoir être fort tendre. Il fallait se soumettre pourtant à supporter l'assaut.

Du reste, j'emportais le titre d'avocat, et je comptais grandement sur mon éloquence pour prouver au tendre père, qu'il devait avoir confiance en moi, puisque je revenais avec un grade qui annonçait l'homme posé et sérieux, que les écus qui manquaient à sa bourse étaient très-avantageusement placés sur mon avenir. Enfin, je m'étais exercé à déclamer, d'après Athalie:

Ce que j'ai fait, papa, j'ai eu devoir de le faire. Ne jugez pas d'après un intérêt vulgaire. Quoique vous avez pu de moi vous méfier, l'avenir prendra soin de me justifier.

majeure ipso facto et la note d'infamie. Qui a congégatione recedunt prater apostasiam, ipso facto excommunicationem et infamie notam incurrunt.

« En ma qualité de votre supérieur, et afin d'obéir aux prescriptions des décrets apostoliques qui me commandent même d'employer les censures, afin de vous ramener dans le sein de l'ordre que vous avez si déplorablement abandonné, je me vois dans la nécessité de vous ordonner de rentrer dans le couvent de Paris que vous avez quitté, dans le terme de dix jours à partir de la réception de la présente lettre, vous faisant remarquer que si vous n'obéissez pas à cette prescription dans le terme ci-dessus fixé, vous seriez privé canoniquement de toutes les charges que vous exercez dans l'ordre des carmes déchaussés et continuerez à vivre sous le coup des censures établies par le droit commun et par nos constitutions. »

On nous pardonnera la comparaison; mais cette exécution canonique ne rappelle-t-elle pas de tout point le tonnerre de tôle du grand augure Calchas, et ses effets, aussi risibles que bruyants? Ainsi, du moins, semble l'apprécier l'ex-père Hyacinthe lui-même, puisque à la mise en demeure de son général de rentrer au couvent dans le terme de dix jours, il répond par la création d'un journal politique, quotidien, intitulé: le Chrétien, écho de la Démocratie algérienne. Ce titre caractérise d'ores et déjà l'esprit frondeur de sa rédaction. Et comme si ce n'était pas assez de tant de douleur pour la fille de Sten, — style biblique, — le Gaulois annonce que M. Deguery, curé de la Madeleine, à Paris, veut donner la chaire de son église à l'ancien carme, si celui-ci consent à prêcher en soutane comme simple prêtre. La proposition est tentante. S'il l'accepte, l'illustre prédicateur démissionnaire de Notre-Dame possédera une tribune du haut de laquelle il pourra évangéliser avec le prestige qui s'attache d'ordinaire aux apôtres persécutés et cette autorité morale que donne une conscience droite inspirant une parole affranchie de toute tutelle absolutiste. De plus, le père Hyacinthe retrouvera certainement à la Madeleine l'auditoire intelligent et éclairé qui se pressait autrefois à ses conférences, dans l'enceinte de la métropole parisienne; et, d'avance, nous lui garantissons un succès immense de popularité orthodoxe. Ce regain de sympathies le vengera suffisamment des malices de la cour de Rome qui, désoiée d'avoir lancé dans le désert ses foudres émoussées, n'aura plus qu'à gémir sur l'abomination de la désolation.

Emile MADOUË.

UN VRAI SCANDALE!

Un journal anglais, le Pall Mall Gazette, en vue sans doute d'encourager les Espagnols à se donner vite un roi, a eu l'heureuse idée de faire le relevé de ce que coûtent aux nations européennes les principales familles régnantes, en l'an de monarchie 1869.

Ce travail est fort intéressant. Nous croyons qu'il est bon de le faire passer sous les yeux des contribuables, afin qu'ils soient bien édifiés sur l'emploi de leur argent. Voici donc cette curieuse statistique, rédigée d'après les cotes officielles les plus récentes et les mieux contrôlées:

Table with 2 columns: Name of the monarch and the cost. Includes Emperor of Russia (42,000,000 fr.), Emperor of France (35,000,000), Sultan (33,000,000), Emperor of Austria (20,000,000), King of Italy (16,000,000), King of Prussia (12,000,000), Queen of England (11,750,000), King of Bavaria (6,250,000), King of Portugal (3,325,500), King of Holland (2,500,000), King of Sweden (1,300,000), King of Denmark (1,200,000), King of Wurtemberg (1,000,000), Pope (1,000,000). Total: 186,325,000.

A ce total déjà très-respectable, nous devrions ajouter le budget des petits souverains de Belgique, de Grèce, de Roumanie, de Serbie, de Bade, du Monténégro et de quelques autres principicules, qui tous paient à l'envi des millions pour leurs fonctions de monarches constitutionnels ou absolus.

On peut toujours jurer par l'avenir, cela n'engage à rien.

Quelques amis suivaient la même route et nous aurions cru manquer à tous nos devoirs, si nous n'étions montés dans un wagon de fumées, car comment vivre sans fumer? Et je ne me contentais pas de fumer, je m'étais fait présent d'une belle pipe, que je fumais avec délices, non qu'elle fut douce et agréable, bien loin de là. Mais elle avait coûté vingt ou trente francs!

La conversation languit bien vite et nous dûmes bientôt chercher un refuge contre l'ennui. Aussi, je donnai le signal en bourrant ma belle pipe, l'un prit un cigare, l'autre roula une cigarette; enfin, tout étant prêt, je commençai à chercher dans les poches, les tourner, les retourner; rien de ce qu'il nous fallait. Je m'adressai à mon voisin:

— As-tu du feu?

— Non, répondit-il, après avoir scruté le fin fond de ses poches.

— Et toi?

— Non plus.

— Diable! Et toi... une allumette?

— Pas plus que d'éléphants.

— Voilà qui tourne d'une singulière façon à l'embêtement en pilules; reprend l'un.

— Pas de fumée sans feu, ajoute l'autre.

— Ah ça, on dirait que nous nous sommes entendus, dit le premier.

— Mon dieu, la locomotive n'est pas loin, vas en prendre, riposte un troisième.

— Vas-y toi.

— C'est à toi d'y aller.

— Non, c'est à toi.

Comme vous le voyez, le dialogue pouvait marcher indéfiniment sur ce pied; pourtant, de guerre lasse, et après quelques-unes de ces plaisanteries d'étudiants que beaucoup ont la naïveté de prendre pour de l'esprit, il fut convenu qu'à la première station on ne manquerait pas de se procurer l'élément indispensable. Je me dévouai, et quand le

En alignant tous ces chiffres, on dépasserait à coup sûr celui de deux cent millions de listes civiles payées chaque année par les peuples de l'Europe monarchique à quinze à vingt têtes couronnées se plaçant plus ou moins directement sous la protection de la Providence.

A ce propos, notre confrère, le Phare de la Loire, tourne ses regards vers l'Espagne, et, s'adressant aux Prim, aux Topete, aux Serrano, à tous ceux qui cherchent un roi, il leur dit:

— Savez-vous ce que représentent ces deux cent millions de francs?

Nous allons essayer de vous le dire. Cela représente soixante-six millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six journées d'ouvriers à 3 fr. l'une!

Cela représente le travail de cent quatre-vingt-deux mille six cent quarante-huit pères de famille gagnant 3 fr. par jour pendant une année entière, c'est-à-dire trois cent soixante-cinq longs jours de fatigue!

C'est-à-dire encore que, pour faire vivre fastueusement, pendant une seule année, deux douzaines de familles appelées souveraines, il faudrait le produit du travail de dix-huit mille deux cent soixante-cinq ouvriers ne se reposant pas un seul jour pendant dix ans!!!

Laboureurs, cela représente le prix de dix-huit millions d'hectolitres de vin à 25 f. l'un, et celui de dix millions de sacs de blé valant chacun 20 fr., vin et blé récoltés au prix de longues et de pénibles journées de travail sous la pluie et le soleil.

Avec ces 200 millions, calculez ce que l'on pourrait bâtir d'écoles afin de répandre à flots l'instruction qui fait l'homme libre; supprimez le nombre de kilomètres de voies ferrées et de chemin qu'il serait possible de construire, d'établissements utiles qu'on pourrait fonder, et dites si l'économie de ces 200 millions, sans parler de toutes celles qui seraient la conséquence de cette première, n'est pas chose dont la réalisation est éminemment désirable.

A toutes ces réflexions si judicieuses de notre confrère de Nantes, le journal les Côtes-du-Nord, ajoute cette remarque extrêmement juste:

« Dans ces chiffres des traitements de tous les souverains ne sont pas compris les palais, châteaux impériaux et royaux, valant des centaines de millions. »

Si maintenant d'Europe nous portons nos regards vers l'Amérique du Nord, que voyons-nous? Nous y voyons le général Grant, président de la grande République, percevant, pour tous émoluments de ses hautes fonctions, la modeste somme de six cent mille francs.

D'où il suit que la liste civile de Napoléon III absorbe, dans une seule année, l'équivalent du traitement du président des Etats-Unis pendant quarante-deux ans!

F.-X. TRÉBIS.

(La Tribune.)

Chronique politique

On lit dans l'Universel:

Il est à observer que 95 journaux des départements sur cent engageaient l'Empereur à convoquer le Corps législatif dans le plus bref délai possible, et à donner cette satisfaction à l'opinion publique.

A l'ouverture du Conseil, la date du 4 novembre a été prononcée; mais, répétons-nous, devant le désir de l'Impératrice, tout le monde s'est incliné.

La convocation en session ordinaire met fin au pouvoir de MM. Schneider, Jérôme David et Du Miral, pour la présidence et la vice-présidence. Les secrétaires élus cesseront également leurs fonctions, ainsi que les questeurs. Toutefois, ceux-ci garderont provisoirement l'autorité qui leur est nécessaire pour les dispositions à prendre en vue de la session prochaine.

La session s'ouvrira le 29 novembre, au Louvre, par un discours de l'Empereur.

Le lendemain, 30, le Sénat et le Corps législatif se réuniront au Luxembourg et au Palais-Bourbon. Pour le Corps législatif, la présidence d'âge devra être exercée par M. le colonel Régis, ou à son défaut par M. Raspail, par droit d'âge.

Avant cette époque auront lieu les élections partielles de Paris. Selon toute apparence, la date en sera fixée au 7 novembre. Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire, se fera le 22, et les nouveaux élus pourront assister à l'ouverture du Corps législatif.

M. de Rochefort accepte la candidature à Paris.

train s'arrêta, je descendis et courus au bureau le plus proche; il y avait foule, je dus attendre; Je sentais bien que le temps s'écoulait, mais comment reparaitre devant mes compagnons de route sans une allumette? M'exposer à leurs malédictions! Jamais! En un mot, j'attendis tant et si bien que j'arrivai, avec le feu tant désiré, juste pour voir partir le train emportant mes effets et me laissant dans une ville totalement inconnue pour moi.

Je restai bouche bée sur la voie, suivant des yeux la locomotive qui fuyait, et j'y serais resté fort longtemps, sans doute, si je n'avais été tiré de ma stupefaction par la voix d'un employé qui me criait:

— Hé, Monsieur du Piquet, vous voulez donc faire dérailler le train qui arrive!

Je me jetai brusquement de côté car derrière moi s'avancait une lourde machine qui n'edt bien certainement pas changé de route pour m'épargner. Aussi, comme je tenais passablement à ma peau, je ne pus garder rancune de l'apostrophe que je venais d'essuyer.

III

UN SOURIRE N'EST JAMAIS PERDU.

Ce ne fut pas fort tranquillement que j'acceptai la position forcée dans laquelle je me trouvais. Voici, me disais-je, qui va furieusement augmenter la somme de mauvaise humeur qui m'attend. Ce retard va me coûter bien des efforts auprès du tendre père qui peut resserrer les cordons de la bourse à son gré. Alors se représenta à mon esprit, dans toute sa justesse et son horreur, le calcul qui veut que la libéralité d'un père soit en raison inverse du carré de son mécontentement. Il fallut pourtant en prendre son parti.

Je venais d'apprendre qu'il ne me serait possible de partir que dans la nuit, et je sortais de la gare emporté à des préoccupations bien naturelles, quand je fus littéralement assailli par une foule de portefaix qui faillirent me renverser, en criant:

— Moi! Moi! Moi, Monsieur!

E. LYDO.

(La suite au prochain numéro).

Voici sa réponse à la lettre des 223 électeurs qu'a publiée le *Rappel* :

Chers concitoyens,
En voyant le gouvernement personnel s'effondrer, je m'étais demandé un instant s'il était bien utile que je fesse partie d'une Chambre destinée, non plus à combattre, mais à enterrer cet ordre de choses.

Je pensais que garder mon indépendance absolue me donnerait plus de force pour surveiller ceux qui guettent la succession au détriment de la république, et mon rôle me paraissait être plutôt dans la rue qu'au Corps législatif.

Les excellentes raisons que me donnent les honorables délégués qui ont bien voulu venir jusqu'à Bruxelles, m'ont décidé à accepter définitivement la candidature dans la première circonscription.

Je ferai mon devoir au Corps législatif, avec l'espoir de le faire bientôt à la Convention.
Salut et fraternité,
HENRI ROCHFORT.

3 octobre.

On lit dans la *Liberté*, journal dévoué à l'empereur :

On a beaucoup remarqué l'accueil glacial fait hier aux courtes du bois de Boulogne par le public à l'empereur et à son fils. Un décret concernant le Corps législatif, paru le matin même au *Journal officiel* n'était pas étranger probablement à cette réception. Quoi qu'il en soit, si les silences des peuples est la leçon des rois, Napoléon III fera bien de songer à la journée du 3 octobre.

L'Impératrice, en partant, aurait promis, qu'à son retour on dansera beaucoup aux Tuileries, cet hiver.

C'est au mieux, car il y a entre l'art de Terpischore et la science du gouvernement, telle qu'elle est pratiquée en France, plus d'intimes analogies que n'en dément, au premier abord, les observateurs superficiels.

En avant-deux, en effet, symbolise les deux pas en avant et les trois pas en arrière du pouvoir impérial faisant vis-à-vis à l'idée libérale; — le cavalier seul, le gouvernement personnel; — le balancé, l'équilibre fantastique des budgets.

Nous appelons l'attention sur la lettre suivante que Lefèvre-Pontalis adresse à ses électeurs de Seine-et-Oise :
Boissy, par Taverny, 2 octobre.

Mes chers concitoyens,
Une grande fête aura lieu à Pontoise, le 10 octobre prochain. Elle est destinée à l'inauguration de la statue du général Leclerc. J'y suis invité, mais je tiens à vous faire savoir que je croirais manquer à mes devoirs de député en y assistant.

Le général Leclerc a fait le coup d'Etat du 18 brumaire au profit du général Bonaparte, son beau-frère. Chargé par mes électeurs de résister aux coups d'Etat qui pourraient être tentés dans l'avenir, je paraisrais les encourager à l'avance si j'allais glorifier en la personne du général Leclerc l'emploi de la force militaire contre les représentants du pays.

Au moment où la prorogation du Corps législatif impose aux mandataires de la France un silence abusivement prolongé, il ne saurait me convenir d'entendre l'éloge de celui qui a fait disperser une assemblée française par des soldats.

Les coups d'Etat sont les attentats du gouvernement personnel, et quand la France de 1869 veut en finir avec le gouvernement personnel, il me semble que les statues élevées à ceux qui ont été les exécuteurs des coups d'Etat sont une offense faite au pays. Soixante-dix ans après le 2 décembre, il serait temps de réserver les honneurs publics à ceux qui ont été les serviteurs du pays, et non pas à ceux qui ont voulu lui donner des maîtres.

Recevez, etc.

LEFÈVRE-PONTALIS,
député de la 3^e circonscription de
Seine-et-Oise.

M. Jules Ferry adresse au *Sicècle* la lettre suivante :

A messieurs les rédacteurs en chef du *Sicècle*.

Chers confrères et amis,
Permettez-moi de recourir à la publicité du *Sicècle* pour prier mes honorables collègues de l'opposition en général, et des élus du peuple de Paris en particulier, tous dispersés à cette heure par la force des choses, de se réunir, dans le plus bref délai possible, à Paris, au lieu ordinaire des réunions de la gauche.

Je constate, à mon retour, un tel état de l'opinion, soulevée tout entière par le décret insolent du 3 octobre, qu'une entente commune me paraît d'une extrême urgence.

La crise que nous traversons commande évidemment autre chose que des manifestations individuelles; une résolution collective est nécessaire.

Bravant sans façon les vœux les plus modérés de l'opinion, qui réclamaient à l'unanimité, on petit le dire, la convocation la plus prochaine, le gouvernement personnel vient, encore une fois, de parler en maître. Ceux qui ont à cœur la dignité de la représentation nationale lui doivent une réponse. C'est pourquoi j'ai cru de mon devoir, d'accord en cela avec l'honorable M. de Kératry, qui nous avait ajournés au 26 octobre, — de prendre sur moi d'adresser, par votre intermédiaire, ce pressant appel à mes collègues.

Croyez-moi, d'esprit et de cœur, tout à vous,
JULÈS FERRY,
Député de la Seine.

Paris, 3 octobre 1869.

M. de Kératry a adressé la lettre suivante à MM. Gambetta, Girault, Guyot-Montpayroux, Marion et Raspail, membres du Corps législatif :

Mes chers collègues,
L'opinion publique a forcé le gouvernement de capituler sur la question de convocation; mais le décret du 3 octobre atteste, une fois de plus, qu'aux yeux du pouvoir, la loi n'est faite que pour servir son bon plaisir.

En présence de l'appel lancé à toute l'opposition par notre honorable collègue, M. J. Ferry, appelé qui sera entendu de tous, je ne crains pas de déclarer que je ne me rendrai pas le 26 octobre au Palais-Bourbon.

À l'opposition, aujourd'hui, de prendre les mesures les plus conformes à sa dignité et à la revendication des libertés publiques. Il importe au pays que la lutte engagée entre le pouvoir personnel et les représentants de la nation ne se dénoue pas par une émeute.

Agrééz, etc.

Comte de KÉRATRY,
6 octobre 1869.

Le *Reveil*, par la plume de son rédacteur en chef, M. Delescluze, se range au parti de la prudence. Il comprend ce qu'il y aurait de dangereux à produire le 26 octobre, dans les rues de Paris, une stérile émotion. Voici en quels termes excellents, M. Delescluze apprécie la situation :

« On chercherait en vain à le dissimuler : il s'opère en ce moment un mouvement d'opinion qui dépasse de beaucoup en intensité ceux de 1829 et de 1847. Qu'en sortira-t-il? La liberté ou le retour à la dictature de 1851? La question, ainsi posée, est résolue : la France veut être libre, et le sera.

« Il nous reste maintenant à conjurer nos concitoyens de se pénétrer de l'importance de la situation et de se défendre des imprudences comme des imprudences. Ne l'oublions pas, une fausse démarche, des tentatives hasardées, pourraient retarder le succès qui s'avance vers nous à grands pas. L'énergie n'a pas de meilleure compagnie que la prudence.
Ch. DELESCLUZE.

Le gouvernement a mis à l'étude les modifications à apporter : 1° à l'article 57 de la constitution de 1852, qui permet de choisir les maires en dehors des conseillers municipaux; 2° à la loi du 5 mai 1865, relative à l'organisation municipale.

La ville de Lyon serait remise en possession du droit d'élection de ses conseillers municipaux, et toutes les commissions communales faisant actuellement fonctions de conseils municipaux seraient aussitôt dissoutes, et les électeurs convoqués pour constituer de nouveaux conseils.

Pour la chronique politique : Ed. LESTANG.

La politique au village.

THOMAS ET NICOLAS.

NICOLAS, élevant son verre et trinquant.

Allons, ami Thomas, à l'oubli de nos vieilles rancunes électorales et à la santé du sénatus-consulte! ce diable-là paraît bien être venu à terme, mais il persiste à ne pas donner d'autre signe de vie que de laisser vivre les autres. Quel prodigieux enfant! Depuis tantôt un mois, pas le moindre vagissement!

THOMAS.

Doucement, Nicolas, tu plaisantes toujours; dis-moi donc ceux que, du moins, il laisserait vivre?

NICOLAS.

Dame, et les journaux et les journalistes? — en donnent-ils à cœur joie et les uns et les autres? Ils plaident le fort, le faible, discutent ceci; déblatèrent sur cela, n'ont pas assez de gémissements sur un pareil état de choses.

THOMAS.

Cela prouve qu'un bienfait n'est jamais perdu.

NICOLAS, sans s'arrêter à l'interruption.

On dirait que nous n'avons point de gouvernement : L'Empereur est toujours un brin fatigué malgré qu'il se porte bien; l'Impératrice est partie en pèlerinage, en voyage veuve, je dire; la plupart des ministres sont en villégiature; le corps législatif n'est pas réuni; en un mot la machine gouvernementale semble avoir cessé de fonctionner, et pourtant, Thomas, rien n'a bougé! chacun vague à ses affaires, lit les appréciations de celui-ci, de celui-là, en prend ce qu'il veut, en dit ce qu'il pense, et puis... rien, pas le plus petit nuage d'anarchie. Hein! voyons, reviens-tu un peu de tes terreurs premières?

THOMAS.

Le fait est qu'il y a là quelque chose de surprenant, d'incompréhensible même; mais avoue, au moins, que jamais gouvernement ne s'est senti assez fort pour se risquer ainsi.

NICOLAS.

Je ne sais si c'est de la force; car il y a force et force, comme il y a fagots et fagots; après la force d'initiative il y a la force d'inertie; et celle-ci pendant quelque temps peut bien annihiler l'autre?

THOMAS.

Appellerais-tu inertie la convocation du Corps législatif au 29 novembre?

NICOLAS.

Eh dame! Qu'y voir autre chose? car enfin, puisque d'après le sénatus-consulte les ministres sont responsables vis-à-vis la Chambre, ils ne sauraient que dans deux mois si la Chambre approuvera leur manière de faire; ils ne sont donc encore et en réalité que les ministres de l'Empereur et non ceux du pays, puisqu'ils n'ont nullement consulté les représentants élus par la nation; et tout semble démontrer qu'ils retardent cette consultation autant qu'il est possible.

THOMAS.

Mais pourquoi voudrais-tu qu'ils en agissent ainsi?

NICOLAS.

Et l'emargement donc! Et ces petits honneurs qui viennent toujours chatouiller la position d'un ministre.

THOMAS.

Ils tiennent le fromage et ne paraissent pas, c'est vrai, avoir les tentatives de maître Corbeau, en cela je les trouve sages; toutefois songe donc que la plupart des ministres sont personnages assez riches, assez puissants par eux-mêmes, pour qu'un intérêt privé ne puisse les enchaîner quand même à subir une pareille position.

NICOLAS.

Mais, mon cher ami, quel autre intérêt y pourrais-tu voir? Et tu l'as compris toi-même, l'intérêt privé est assez puissant pour qu'il ne soit nullement besoin d'en chercher un autre et celui-là s'excuse. Toutefois il est évident que les intérêts du pays, qui lui n'est pas le renard, doivent passer avant l'intérêt privé: Si donc les ministres emploient aujourd'hui la force d'inertie, c'est qu'elle paraît-être la seule moyen à leur disposition, non pour sauvegarder les intérêts du pays mais le leur seulement.

THOMAS.

Alors, d'après toi, le sénatus-consulte promulgué n'a encore rien changé à l'ancien état de choses? c'est une lettre morte? et il n'y aurait, toujours selon toi, que les journaux et les journalistes qui en auraient

jusqu'à présent tiré quelques profit et prouvé ainsi leur reconnaissance?

NICOLAS.

Pourrais-tu m'en trouver d'autres? Et encore qui peut prévoir quel sera ce profit, car journaux et journalistes jouissent d'une faveur, non d'un droit?

Avant la discussion et l'adoption au Sénat de ce sénatus-consulte, les ministres ont été nommés par l'Empereur seul, et les mêmes sont encore en exercice, sauf celui que la mort a emporté. Quelle est depuis cette époque la sanction populaire qui a pu manifester son adhésion? Aucune, puisqu'avec de nouveaux droits nous vivons toujours sous le même régime? Le sénatus-consulte est donc bien toujours, comme tu l'as dit, lettre morte, et pour s'en réjouir, il faut encore l'attendre à l'essai, et cet essai il nous faut l'attendre encore deux mois.

THOMAS.

Peut-être cet essai offre-t-il des dangers que l'Empereur dans sa sagesse devait prévoir et conjurer.

FRANÇOIS.

J'avais pensé que le sénatus-consulte avait été provoqué pour permettre à l'Empereur de s'inspirer de la sagesse de tous. Or, d'après ton raisonnement, il faudrait toujours que ledit Empereur ait d'abord seul toute sagesse pour que les autres puissent mettre la leur au jour. Point n'était besoin alors de rien changer à la Constitution; et MM. les sénateurs avaient, ma foi bien raison de ne pas trop s'émouvoir de ce changement.

THOMAS.

Bah! ou est le mal que tout se repose un peu. Le corps législatif est convoqué et il n'y a plus maintenant qu'à attendre!

FRANÇOIS.

Attendez! toujours attendre! Pour celui qui vit du commerce, du travail, qui vit en un mot de tout ce qui a vie, et à qui en définitive incombent les véritables charges; crois-tu, Thomas, qu'à celui-là l'attente soit facile. Crois-moi, ce sont des souffrances et soixante jours d'attente sont bien longs.

THOMAS.

A la vérité cette date du 29 novembre est bien un peu éloignée, mais qu'y faire?

F. MOLLON.

Chronique locale

Nous apprenons avec regret que notre vaillant confrère de St-Etienne, l'*Eclair*, est sous le coup d'une poursuite correctionnelle. On n'a pas encore oublié ici que ce journal a été l'un des organes démocratiques les plus éprouvés pendant cette période électorale qu'on aurait pu nommer avec quelque raison : l'ère des procès de presse.

En donnant aujourd'hui à nos amis de l'*Eclair* un témoignage public de sympathie solidaire, nous avons moins l'attention de leur offrir nos vœux pour l'issue favorable d'un procès que nous croyons gagné d'avance, que de signaler à l'intention publique, comme un symptôme significatif, le retour du gouvernement aux rigueurs judiciaires dont il s'est montré si prodigue envers les feuilles indépendantes, pendant les mois d'avril, mai et juin.

L'annonce de cette première reprise d'hostilités, dont l'*Eclair* a l'honneur d'être l'objectif, nous semble encore la meilleure réponse à faire aux jérémiades étourdissantes des conservateurs qui vont criant partout que la presse jouit en ce moment d'une liberté dangereuse... parcequ'elle est illimitée!!

EMILE MADOUÉ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE ROANNE

du 2 octobre 1869.

Présents : MM. Boullier, maire; Vial, adjoint; Coste, Rouchon, Bonnaud, Guilloud, Muron, Dechastellu, Vallas, Dépierre, Lacollonge, Chassain et Pizet, conseillers.

M. Coste a été élu secrétaire.
La lecture des deux dernières séances a été ajournée.

ORDRE DU JOUR :

Rapport de la commission du chemin d'intérêt commun, n° 17.

M. Coste, rapporteur, a donné lecture de ce rapport.

Messieurs,

Vous avez déjà été appelés à donner votre avis sur l'intérêt que pourrait avoir la ville de Roanne à l'établissement du chemin d'intérêt commun numéro 17, projeté entre Charlieu et Roanne, par la rive droite de la Loire. Vous avez, à l'unanimité, considéré la création de cette route non-seulement comme inutile mais encore essentiellement nuisible aux intérêts des populations que vous êtes chargés de représenter. Le conseil municipal de Perreux a également donné un avis contraire à l'ouverture de ce chemin. Plusieurs autres communes consultées n'ont pu adresser en temps utile leur réponse au conseil d'arrondissement. Dans les enquêtes qui ont été faites aucun devis descriptif et estimatif n'a été produit, pas plus qu'aucun plan en profil et en élévation des ponts, aqueducs, perrés, murs de soutènement, travaux d'art, etc. Aucun agent-voyer ne semble avoir étudié ce projet d'une façon sérieuse.

Le conseil d'arrondissement de Roanne, dans sa dernière session, appelé aux termes de l'article 1^{er} paragraphe 7, de la loi du 18 juillet 1866, à délibérer sur la question, a fort sagement conclu à l'ajournement et a renvoyé à l'année prochaine pour donner son avis. Ce conseil ne pouvait faire autrement en présence d'études aussi incomplètes et ne

l'absence des procès-verbaux d'enquêtes et des délibérations de la plupart des communes. Le projet du chemin n° 17 paraissait donc ne pas pouvoir être soumis aux délibérations du conseil général pendant le cours de la session 1869. Aussi est-ce avec le plus profond étonnement, nous devons le dire, avec une douloureuse stupefaction, que nous avons appris par la publication de ses procès-verbaux que ce conseil avait, non-seulement délibéré, mais encore tranché la question et déclaré, malgré notre opposition unanime, la commune de Roanne intéressée à la confection et à l'entretien du chemin n° 17.

Cette décision nous paraît inconsidérée et renfermer un excès de pouvoir. Elle n'en est pas moins prise officiellement et, toute regrettable qu'elle nous paraisse, elle pourrait devenir définitive si, dans le délai de deux mois, M. le ministre de l'intérieur n'en avait pas prononcé l'annulation. Il ne nous resterait alors que la voie lente et dispendieuse du recours au conseil d'Etat.

La loi du 18 juillet 1866, en conférant aux conseils généraux le droit de statuer définitivement sur les questions de chemin vicinaux d'intérêt commun, n'a porté aucune atteinte aux dispositions antérieures qui permettent au gouvernement d'annuler les délibérations des conseils généraux entachées d'excès de pouvoir ou de violation des lois ou règlements administratifs. (Circularité ministérielle du 4 août 1866, paragraphe 35.) La délibération du conseil général est du 27 août dernier. Il y a donc urgence à faire les démarches nécessaires pour obtenir cette annulation.

Dans l'état et après avoir pris connaissance des pièces qui lui ont été soumises, votre commission a l'honneur de proposer à votre adoption la délibération suivante :

Le conseil municipal de la ville de Roanne, réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le maire, par suite des lettres de convocation de ce magistrat, et de l'autorisation de M. le sous-préfet;

Où il rapport de sa commission sur la décision du conseil général sur le classement d'intérêt commun du chemin n° 17, entre Roanne et Charlieu;

EN FAIT :

Considérant que la création de ce chemin est absolument inutile à la commune de Roanne; Considérant en outre que ce chemin lui est nuisible et portera la plus sérieuse atteinte à ses intérêts; en effet il détournera les voyageurs et les marchandises à destination de Lyon et de St-Etienne qui se rendent actuellement par la route et le pont d'Aiguilly à la gare de Roanne, et qui, lorsque le chemin sera fait, iront directement au Coteau. Selon le rapport de l'agent-voyer : « ce chemin a pour but d'exonérer les communes de la rive droite du pont d'Aiguilly. Il leur facilitera les moyens de partir et faire partir leurs marchandises en prenant le chemin de fer à la gare du Coteau. »

Considérant qu'il résulte de l'avis des hommes compétents, que le tort fait aux recettes d'octroi de la ville par ce détournement de transit ne s'éleverait pas à moins de six mille francs par an; sans compter le préjudice plus grand encore causé au commerce des hauts quartiers de la ville;

Considérant que le chemin projeté n° 17, élevé en remblais au milieu de la basse plaine de Perreux, sera extrêmement dangereux en temps d'inondations. Il aura pour effet de resserrer le lit de la Loire et d'en rejeter les eaux sur la levée du canal. Il tend donc à détruire l'effet des travaux exécutés actuellement par les ingénieurs des ponts et chaussées pour préserver la ville, et il menace le canal de Roanne à Digoïn d'une destruction complète à chaque crue du fleuve; non-seulement le commerce local mais encore celui de la France entière se trouvent donc intéressés à soutenir les réclamations de la ville de Roanne;

Considérant que cette question n'a pas été soumise à messieurs les ingénieurs des ponts-et-chaussées et de la navigation qu'elle intéresse pourtant au plus degré;

Considérant que, depuis moins de trente ans la ville de Roanne a dépensé environ quatre-vingt mille francs pour aider à la confection de la route départementale n° 10 que le chemin projeté tend à rendre aujourd'hui complètement inutile;

Considérant les intérêts des actionnaires du pont suspendu d'Aiguilly situé sur cette route n° 10, bien que n'étant que des intérêts privés, doivent pourtant être pris en considération, car leur abandon blesserait les droits de l'équité en portant atteinte au bénéfice d'une communication légalement donnée, et ne tendrait à rien moins qu'à rendre désormais impossible toute entreprise semblable, au grand préjudice de la chose publique;

Considérant qu'il n'a été produit à l'enquête aucun plan d'une échelle suffisante, aucun rapport détaillé, aucun des éléments qui pourraient permettre d'apprécier la dépense avec quelque certitude, l'agent-voyer se bornant à l'estimer vaguement à quatre-vingt-quinze mille francs, tandis que les hommes les plus compétents affirment tous qu'elle atteindra au moins cent cinquante mille francs;

Considérant qu'en présence de cette incertitude il y a lieu de s'alarmer pour l'équilibre futur des budgets communaux, surtout si, comme il est d'usage en matière de chemins d'intérêt commun, M. le préfet répartit la dépense en prenant pour bases la population, la qualité des impôts et l'étendue territoriale, bases qui dans l'espèce seraient souverainement injustes, puisque sur 41,664 habitants formant la population des dix-huit communes déclarées intéressées, 21,847 payant 170,330 francs d'impôts, ont déclaré formellement, par l'organe de leurs conseils municipaux, s'opposer au chemin projeté, tandis que 19,817 habitants, payant seulement 100,770 francs d'impôts, acceptaient le chemin, ou du moins s'abstenaient de protester;

Considérant qu'on est en droit de s'étonner de ce que les communes des cantons de St-Symphorien-de-Lay et de Belmont, au nom desquelles ce chemin est réclamé, n'aient pas été classées pour participer à la dépense, quand les communes de Roanne et de Perreux auxquelles il est nuisible l'ont été malgré leurs protestations énergiques;

EN DROIT :

Considérant que la décision du conseil général est un acte administratif semblable à un jugement tranchant une question, que dès lors elle devrait être motivée, et dans le cas actuel le conseil général de la Loire n'a fait précéder son jugement d'aucuns motifs; il a donc contrevenu à une loi universelle d'équité et de convenances;

Considérant que la décision du conseil général ainsi conçue : « vu les avis des conseils municipaux, vu l'avis du conseil d'arrondissement... maintient sa décision de l'année dernière relative au classement du chemin n° 17... décide qu'il sera

« ouvert... etc... » Une décision ainsi conçue, disons-nous, est basée sur une erreur matérielle, comme l'était déjà incontestablement celle de l'année dernière, et ne saurait remplir les prescriptions énoncées dans le paragraphe 7 de l'article 1^{er} de la loi de 1866, qui accorde aux conseils généraux le droit de désigner les chemins vicinaux d'intérêt commun, et les communes qui doivent concourir à leur construction et à leur entretien, le tout sur l'avis des conseils municipaux et d'arrondissement.

Considérant que, dans l'espèce, la délibération du conseil d'arrondissement de Roanne, du mois de juillet dernier, décidant l'ajournement faute d'études et de pièces suffisantes ne saurait être assimilée à un avis. Ce serait, en effet, le renversement de toute logique que de prendre pour un avis la constatation qu'il y a impossibilité d'en donner un;

Considérant dès lors que la délibération du conseil général de la Loire, prise sans avoir l'avis du conseil d'arrondissement, est nulle, comme contraire à la lettre et à l'esprit des lois de 1836 et de 1866, ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 4 août 1866, article 15, qui déclare que le conseil général ne pourra statuer que sur l'avis des conseils municipaux et d'arrondissement;

Considérant que le conseil général de la Loire, en déclarant la ville de Roanne intéressée à la construction d'un chemin aussi évidemment contraire à tous ses intérêts et contre lequel elle n'a cessé de protester énergiquement, a violé tous les principes protecteurs de l'indépendance communale; qu'il semble n'avoir eu d'autre but que de se procurer des ressources aux dépens de notre budget municipal, et a transgressé ouvertement l'esprit et la lettre de la loi qui recommande de bien examiner l'intérêt que peuvent avoir les différentes communes à l'ouverture d'un chemin;

Par ces motifs et autres qu'il se réserve de faire valoir en temps opportun,

Le conseil municipal décide que M. le maire est autorisé à réclamer de Son Excellence M. le ministre de l'intérieur l'annulation de la décision du conseil général de la Loire, en date du 27 août dernier, classant la commune de Roanne comme intéressée au chemin d'intérêt commun n° 17;

Au besoin, l'autorise de se pourvoir devant toutes les juridictions contre ce classement et contre les arrêtés préfectoraux qui pourraient être pris en vertu de cette délibération, pour imposer d'office la commune de Roanne.

Le conseil après avoir entendu ce rapport en a adopté les conclusions à l'unanimité.

PIZET,
Conseiller municipal.

Un accident qui a causé un vif émoi dans notre ville et qui aurait pu entraîner les suites les plus fâcheuses.

Jeudi, dans l'après-midi, les chevaux attelés à la calèche de M. Guilbert, négociant, se sont emportés à la hauteur du barrage du chemin de fer qui borne les Promenades. Impulsifs à la maîtrise, malgré des efforts inouïs, les deux cochers, qui se trouvaient seuls dans la voiture, voyaient tout le danger de leur position sans pouvoir le conjurer. L'équipage descendait la rue de la Côte avec une rapidité vertigineuse, lorsqu'une roue accrocha un tombereau qui stationnait au même moment. Ce choc violent déterminait le bris de la roue et les deux cochers furent précipités sur le pavé. Pendant ce temps, les chevaux non réfrénés, poursuivaient leur course folle, entraînant la voiture qui n'avait plus que trois roues. Ils allèrent se jeter tête baissée dans la devanture du magasin de nouveautés qui fait face à l'entrée de la rue de la Côte, et s'abattirent sur le trottoir. Les vitres volèrent en éclat avec un bruit épouvantable. Tout le monde, heureusement, en fut quitte pour la peur. Calmés subitement par leur chute, les deux chevaux purent être facilement reconduits; l'un d'eux avait le poitrail déchiré par des éclats de verres.

Les deux cochers n'ont reçu que des contusions sans gravité.

Le service d'hiver sur les lignes de chemin de fer de la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée commencera le 14 octobre prochain. Nous publierons, dans quelques jours, le tableau de la marche des trains.

Les conscrits de la classe de 1869 sont convoqués pour le 15 octobre; le 16, ils seront passés en revue, et le départ aura lieu le 17.

Le nouveau tarif pour les dépêches télégraphiques n'entrera en vigueur que le 1^{er} novembre, et non pas, comme on l'a dit, le 1^{er} octobre.

Un décret porte que les receveurs des communes n'auront droit à aucune remise sur les opérations d'encaissement des subventions allouées par l'Etat et les départements pour l'achèvement des chemins vicinaux.

Les Compagnies de chemins de fer qui, primitivement, accordaient aux marchandises expédiées en gare un délai de quinze jours ou réduit successivement ce délai à huit jours, puis à cinq jours, et enfin à quarante heures de la mise à la poste de la lettre d'avis pour les marchandises en gare, et vingt-quatre heures de la lettre d'avis pour les marchandises dont le chargement et le déchargement doivent être faits par l'expéditeur ou le destinataire.

Passé ces délais, la marchandise est grevée d'un droit de magasinage.

Des réclamations se sont élevées. La chambre syndicale des transports de Paris a été saisie de la question, et elle a informé M. le ministre du commerce.

Le ministre a pris note des observations et a promis de les faire examiner.

Le nombre des permis de chasse délivrés, cette année, dans la Loire, est de 3,456, c'est-à-dire 59 de moins qu'en 1867; le conseil général demande que l'ouverture de la chasse, au point de vue de la répression du braconnage, ait lieu, à l'avenir, dans la Loire, en même temps que dans le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire. (Eclaircieur).

Le ministre de la marine vient de prendre une décision qui intéresse vivement les familles qui ont des fils au service de la marine dans les ports et aux colonies. Les soldats de l'infanterie de marine, libérés en 1869, 1870, 1871 et 1872, seront renvoyés dans leurs foyers. Les enrôlés volontaires seront renvoyés du corps sur leur demande.

Des congés renouvelables de six mois seront aussi accordés aux militaires qui seraient dans une situation de famille digne d'intérêt, ainsi qu'aux hommes qui, en raison de leur état de santé, ne pourraient pas faire un bon service, quelle que soit d'ailleurs l'époque de leur libération.

Les familles qui ont des raisons à faire valoir, n'ont qu'à adresser un certificat du maire de leur commune, dûment légalisé, au chef du corps dans lequel leur fils est incorporé.

Encore un sujet de mécontentement, dit le Gaulois. La garde nationale mobile est ajournée indéfiniment. Les nominations de caporaux, qui devaient paraître, sont renvoyées dans le sac.

Tout cela indispose même les plus zélés. Il y a eu convocation officielle et par ordre du jour le 8 octobre, il n'y a pas eu reprise d'exercices; cela indique assez clairement que le général Lebaud n'est pas bien disposé pour cette institution.

D'autre part, on nous assure que la façon quelque peu légère dont avaient nommés la plupart des officiers sous le maréchal Niel, serait reprise en sous-main, et que le général de ce nom aurait accepté de nombreuses démissions d'officiers, lieutenants et sous-lieutenants.

L'administration des tabacs, faisant droits aux réclamations du public au sujet des cigares dits *mediantos*, vient d'augmenter l'approvisionnement des bureaux de débit. Au lieu de vingt-cinq paquets tous les huit jours, elle accorde une caisse de cent vingt-cinq paquets, quantité à peu près suffisante.

L'administration ferait plaisir à un grand nombre de consommateurs, dit la *Décentralisation*, en autorisant la vente de ces mêmes cigares au détail, comme cela se fait pour les *londres*.

Puisque l'administration des tabacs s'occupe de la quantité de cigares qu'elle livre au public, ne pourrait-elle pas s'occuper un peu de leur qualité?

En effet, il est de notoriété publique que les *londres* et les *mediantos* sont détestables.

Autre grief: les paquets de tabac à fumer ne contiennent, en général, que de la poussière.

En renouvelant plus souvent l'approvisionnement des bureaux, il nous semble qu'on remédierait à cet inconvénient.

Parlons un peu toilettes. C'est un sujet qui ne saurait déplaire à nos lectrices.

On dit que, cet hiver, sous prétexte que nous sommes au second empire, les dames vont reporter les modes du premier.

Du vieux neuf!

C'est-à-dire que la ceinture remontera juste au-dessous de cet endroit du corps que Tartuffe ne saurait voir.

Je ne comprends pas ce que ces dames peuvent y gagner, car, en toute franchise, ce remontage anti-naturel est parfaitement disgracieux.

Pourquoi ne pas porter, comme devant, la taille à la taille? Quel besoin de se fagoter à plaisir — ou plutôt à déplaisir?

Entre les modes du premier empire et celles qui se portent à présent encore, il y a une différence de tout au tout.

Sous le second empire, la femme élégante représente assez exactement un A, tandis que sous le premier elle ressemblait à peu près à un V.

C'est le monde renversé en un mot! Et il paraît que c'est ce monde-là que nous organisons à grands frais la plus belle moitié du genre humain.

Pour la chronique locale, le Gérant,

B. AUCLERC.

L'administration du Courrier de Roanne, prie les abonnés qui habitent hors la ville, de payer leur abonnement au bureau du journal, impasse de la Sous-Préfecture, à M. Cartay, typographe, ou envoyer un mandat sur la poste à l'adresse de M. Audifred.

Les paiements en timbres-poste ne seront pas reçus.

FAITS DIVERS

TRAPPISTE, CAISSIER ET ROBERT-MACAIRE. — L'Ouest, d'Angers, nous apprend que le Frère M..., trappiste à l'abbaye de Bellefontaine, près Cholet, vient de s'enfuir, emportant la caisse de la communauté, dont il était le gérant et le comptable. La justice n'a pu encore retrouver ses traces. Les bons Pères n'ont pas dû être surpris de cette mésaventure, car ils connaissaient les antécédents du Frère M..., qui était un des retours de Cayenne... non pas politiques; mais il avait été assez habile, dit-on encore, pour se faire accepter comme un martyr de 1832, et au bout de six mois, il avait été investi de toute la confiance des Révérends Pères.

On a su, par-rail, qu'à partir des premiers jours de son entrée à la communauté le Frère M... menait une vie des plus scandaleuses; il avait à Cholet loué une petite maison où il réunissait ses amis et connaissances, les jours surtout des recettes ou des versements qu'il venait de faire chez le banquier de la communauté.

On évalue à plus de cent mille francs les sommes emportées par le Frère infidèle. La justice est saisie et informe.

AVIS AUX FILLES A MARIER. — On a calculé que si le mariage des prêtres était admis par le concile, l'armée des époux se recruterait tout d'un coup de plus de cent mille conscrits. Le jour où l'on voudra en finir avec le système des armées permanentes, la France aura cent mille jeunes gens de plus chaque année à offrir aux jeunes filles qui attendent un mari. Plus de prêtres célibataires et plus de soldats soumis pendant cinq ou six ans au régime monacal de la caserne, et nous n'aurions plus de jeunes filles qui coifferont sainte Catherine. On ne se plaint plus comme aujourd'hui du décroissement de la population.

EXECUTION MILITAIRE.

DU CONDAMNÉ RANÇON.

Dimanche soir, à dix heures quarante-cinq minutes, Ranson transféré de sa prison au chemin de fer d'Orléans, montait dans un wagon de 2^e classe, accompagné de M. l'abbé Portier, aumônier des prisons militaires, et de deux gendarmes. A deux heures six minutes du matin, le train était signalé à la gare d'Orléans, où s'étaient rendus le capitaine de gendarmerie avec six gendarmes, quarante hommes du 8^e de ligne sous la conduite de leurs officiers, et le lieutenant chargé des fonctions d'officier de place.

A l'arrivée du train, ce lieutenant et quatre hommes lui firent face, portant l'arme. Aussitôt les deux gendarmes parisiens descendirent de wagon, tenant le condamné par les bras.

Ranson monta d'un pas assez ferme jusqu'à la voiture qui l'attendait devant la gare. Son attitude était celle de la résignation.

A deux heures douze minutes, le funèbre cortège entra sous la porte de la prison, où il était attendu par M. le directeur et par M. l'abbé Rocher, aumônier de la prison d'Orléans. Ranson reconnut M. l'abbé Rocher et lui adressa quelques paroles.

Quelques instants après, comme un gendarme se disposait à lui ôter ses menottes: « Non, dit le condamné, je désire les garder jusqu'au lieu de l'exécution. Cela me donnera un maintien, je serai plus d'aplomb. »

M. le directeur lui ayant demandé s'il désirait quelque chose: « Un verre de vin, dit-il, mais froid; je ne l'aime pas chaud. »

Le reste de la nuit se passa, pour l'homme qui devait mourir dans quelques heures, à entendre de pieuses exhortations.

A quatre heures et demie, une voiture de place, escortée par la gendarmerie, emmenait Ranson au champ du supplice.

Le régiment était formé en carré, M. le colonel Haec faisant fonctions de général ayant le commandement des troupes, le régiment étant commandé par M. le lieutenant-colonel Gabrielli.

Deux mille personnes environ, entouraient ce carré, maintenues à une distance assez considérable par un eordon de nombreuses sentinelles.

La voiture était arrivée, les deux aumôniers en descendirent, puis le condamné, pendant que les tambours battaient aux champs. Ranson paraissait avoir perdu presque tout sentiment. Au sortir de la voiture, pâle, livide, il se mit à genoux, croyant être arrivé sur le lieu même de l'exécution. On le fit relever, et on le conduisit, à quelques pas à peine, jusqu'à une sorte de poteau qu'on érige d'habitude pour le cas, très-rare d'ailleurs, où le condamné ferait quelque résistance et où l'on serait obligé de le maintenir en repos.

De Paris étaient venus un chef d'escadron d'état-major, aide de camp du maréchal Canrobert, le greffier du conseil de guerre et un des juges qui ont condamné le criminel.

Le greffier lut la sentence, se hâtant pour faire durer le moins longtemps possible le supplice du patient.

Puis celui-ci ayant embrassé MM. les aumôniers, M. l'abbé Portier lui banda les yeux. Ranson se mit à genoux, ayant encore assez de force pour se soutenir, mais n'agissait plus que machinalement.

En face de lui, était un peloton de douze hommes aux armes chargées: quatre sous-officiers, quatre caporaux et quatre soldats, tous les plus anciens du régiment.

Deux des sous-officiers se tinrent un peu en arrière du gros de ce peloton. Ils étaient destinés, toujours d'après le règlement, dans le cas où le condamné ne serait pas mort par suite de la décharge générale, à l'achever d'un coup de fusil tiré dans l'oreille.

On vit Ranson déboutonner sa veste, en écartant les plastrons pour offrir sa poitrine presque nue. Les plastrons revinrent prendre leur place naturelle; Ranson les écarta encore, puis plaçant sa main droite sur la hanche et la gauche dans la ceinture de son pantalon, il attendit...

Pendant ce temps, le chef d'escadron détaché par le maréchal avait fait signe à l'adjudant (le plus ancien du régiment) chargé de commander le feu. Celui-ci, par un geste, fit mettre en joue...

Le plus grand silence régnait, et Ranson ne pouvait entendre le mouvement des lèvres. Il le sentit toutefois, probablement, bien qu'il me parût plus avoir grande conscience de ce qu'il se passait. Il jeta nerveusement ses bras en l'air. Au même instant, sur un second geste de l'adjudant, dix hommes firent feu sur lui.

Il reçut les dix balles: neuf dans la poitrine, la dixième lui traversa la main droite.

Le crime était expié sur la terre.

Il était cinq heures trente-cinq minutes.

Immédiatement, suivant l'usage, le régiment défila devant le cadavre, en exécutant de joyeux fanfares.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE.

du 3 au 10 octobre

MARIAGES.

Pilon Pierre-Marie, 24 ans, tisseur, et Labrosse Marie-Antoinette, domestique.
Cognard Gilbert, 31 ans, employé de commerce, et Rocca Claudine, 21 ans.

NAISSANCES.

Brun Marie-Madeleine, fille de Jean, cultivateur, et de Lanret Marie-Emma.
Ressort Marie, fille de François, tisseur, et de Guion Marie.

Tamain Fleury, fils de François-Pierre, cultivateur, et de Ballery Marie.
Fabre Marie, fille de Bathelomy tisseur et de Mathias François.

Deyras Anne, filles de Jacques, Maçon, et de Blondel Marie.
Grand Jean-Claude, fils de Guy, tisseur, et de Moreau Marie.

Portier Jean-Marie, fils Joseph, tisseur, et de Becouze Marguerite.
Perrin Antoine-Marie, fils de Pierre, tisseur, et de Colombat Jeanne.

Villard Josephine, fille de Fleury, journalier, et de Plisson Antoine.
Marvalin Martin, fils de Antoine, tisseur, et de Roche François.

Girard Clotilde, fille de Hugues, voiturier, et de Perrin Antoinette.
Bardin Madeleine, fille de Louis, charpentier en bâtiment, et de Fatinet.

Blondelet Antoinette, fille de François, forgeur, et de Vignon Jeannette-Marie.
Milet Marie-Julienne, fille de Théodore-Louis, employé au chemin de fer, et de Brun Claire.

Gauthier Jeanne, fille de Claude, jardinier, et de Odin Antoinette Nanette.

DÈCES.

Lacaze Claude, 4 ans. — Verrier Françoise, 82 ans, veuve de Brunelin Pierre. — Chanrien Philippe, 68 ans, journalier, épouse de Girard Marie. — 3 enfants au-dessous d'un an.

BULLETIN COMMERCIAL

Dépêche télégraphique.

Service spécial du Courrier de Roanne

Rouen, le 8 octobre, 5 h. 10 m. du soir.

Prix mieux tenus pour cotons filés.

| | |
|---|----------|
| Chaîne, 26, pur Louisiane, 1 ^{re} qualité. | 4 fr. 40 |
| — 28 | 4 fr. 50 |
| Trame 26 | 4 fr. 30 |
| — 28 | 4 fr. 40 |
| Chaîne, 26, mélange. | 4 fr. 10 |
| — 28 | 4 fr. 20 |
| Trame 26 | 3 fr. 90 |
| — 28 | 4 fr. |

Quelques maisons ont même vendu cette semaine à 10 centimes au-dessous des prix ci-dessus.

Havre. — Vente: 1;200 balles. Très-ordinaire, 148.

Liverpool. — Vente: 7,000 balles.

Roanne. — Affaires toujours désespérantes. La marchandise continue à se vendre 5 centimes de moins qu'elle ne coûte. Evaluation approximative des expéditions, 4,000 pièces.

Avis au Public

FERMETURE DES MAGASINS LE DIMANCHE.

Les magasins de nouveauté et de draperie sont fermés tous les dimanches soir, à partir de midi.

A LOUER UN BEL ÉTABLISSEMENT

pour fabrique de cotoane

Situé à Roanne, rue des Planches, n° 37.

Dont le fond est à vendre, et se compose de 3 ourdissoires, 2 chaudières, peignes, lisses, bureau, rayonnages et tout ce qui est utile à la fabrique.

L'on pourrait même céder de suite en vendant ces marchandises au cours de fabrication.

CHOCOLAT ALGLAVE

A L'EXTRAIT DE VIANDE (h. s. g. d. g.)

Précieux aliment nutritif et digestif, très-bon pour les tiraillements d'estomac et la faim instantanée, très-utile en voyage, très-apprécié des mères pour leurs enfants en pension. C'est le déjeuner le plus substantiel, et, par excellence, le réparateur de la santé. 2 fr. 50, 3 fr., 4 fr. et 5 fr. le 1/2 kil.

Chocolat du Progrès, qualité sup^{re}, 1 fr. 80, 2 fr., 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

Dépôts: chez M. BRUN, libraire, rue de la Sous-Préfecture; M. GOUTTENORE, 40, rue du Collège; M. BONJOUR, rue Impériale.

Rien de changé dans les mercuriales de Roanne et de Lapalisse.

A VENDRE.

FOINS PAILLES ET AVOINES
S'adresser à GRIVOLAT, marchand de fourrage, maison Limousin, à Roanne.

A VENDRE OU A LOUER MAISON DE CAMPAGNE

Située à St-Martin-de-Boisy.
S'adresser au bureau du journal, ou à M^{re} Gourdiat, avoué à Roanne.

AVIS
On est prié de considérer comme nuls les renseignements que pourrait donner M. le curé de St-Martin-de-Boisy, concernant une maison de campagne que j'ai en vente dans sa commune.
A. PULLIN.

CHANGEMENT DE DOMICILE

L'étude de M^{re} ARDAILLON, avoué, qui est actuellement place du Marché, n° 7, maison Gouttenore, sera transférée au 1^{er} novembre prochain, dans la maison de M. Coly, bijoutier, rue des Bourrassières, n° 19, au 2^{me}.

**SPECIALITÉ DE COIFFURES DE MARIÉES
FABRIQUE DE FLEURS FINES
FERDINAND VACHEZ**
52, rue Réaumur, Paris. 15

**A VENDRE
une Voiture à bras**
S'adresser à M. BERNADIÈRE, charpentier, 9, rue du Jardin-Botanique. 17

**A LOUER DE SUITE
APPARTEMENT COMPLET**
AU DEUXIÈME
avec ou sans remise et écurie
Rue des Bourrassières, n° 1, en face la rue Impériale
VUE MAGNIFIQUE 19
S'adresser même maison, au deuxième, ou à Mme GOUTTORBE-MASSON, 32, rue Impériale.

AVIS
Les soussignés BOULGÈRE, CANCELON François fils et neveu, CORTEVAL, ESCALIER, BEAUJEU et BOULIGAND, fabricants de tuiles, briques, etc., ont l'honneur de prévenir MM. les architectes, propriétaires et entrepreneurs que, vu l'augmentation constante du prix de la main-d'œuvre et de charbons, ils sont dans la nécessité d'augmenter leurs diverses marchandises de 2 francs par chaque mille sur les prix actuels, et à partir du 1^{er} janvier prochain.
Roanne, 8 octobre 1869.
Signé: Corteval, Boulgère, Cancelon François fils et neveu, Bouligand, Escalier et Beaujeu.

Les sieurs CANCELON, ont l'honneur de prévenir le public que l'augmentation ci-dessus n'aura lieu que pour les marchandises ordinaires, celles fabriquées mécaniquement à l'exception des briques pressées, ne subiront pas d'augmentation.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le magasin de M. MONTVENOUX aîné, chapelier, ci-devant rue Impériale, 36, est transféré même rue, 43, en face de son ancien magasin.

M. Montvenoux prévient sa nombreuse clientèle que dans son nouveau magasin on trouvera, en outre de la haute nouveauté en chapellerie, tout ce qui concerne l'article fourrures pour dames et pour hommes, l'article de voyage, malles, couvertures, etc., et la chapellerie ecclésiastique. 15

**A VENDRE
UN BEAU JARDIN D'AGRÈMENT**
Situé à Roanne.
S'adresser pour traiter à M. BALAVY, rue Impériale, 2. 5

L'UNIVERSSEL
POLITIQUE ET QUOTIDIEN
organe de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.
On s'abonne à Paris, 13, rue du Helder. — trois mois 12 fr. 50.

Pour tous les articles non signés,
Le Gérant et Imprimeur, A. AUCLERC